

# Copie privée : Apple condamné à verser 5 millions d'euros

**Copie France** emporte une victoire sur **Apple**. Le groupe informatique a été condamné jeudi 30 mai par le tribunal de grande instance de Paris à lui verser **5 millions d'euros** au titre de la rémunération pour copie privée due sur la vente d'iPad en 2011.

La rémunération avait été [payée par les consommateurs à Apple](#), mais n'a jamais été reversée à Copie France, société chargée de percevoir la rémunération pour copie privée audiovisuelle et sonore auprès des fabricants ou importateurs.

## Un barème provisoire qui passe mal

Fixée par une commission, la rémunération pour copie privée varie en fonction des capacités de stockage des différents supports. Or, en janvier 2011, cette dernière a décidé de soumettre les tablettes tactiles multimédias à un [barème provisoire](#) valable jusqu'au 31 décembre suivant. La commission étant appelée à poursuivre ses travaux jusqu'à adoption d'un [barème définitif](#).

*« Arguant notamment que cette décision avait été prise trop rapidement et par référence à des barèmes applicables à d'autres types de support, Apple a saisi le Conseil d'État d'une requête en annulation de la décision – lequel ne s'est pas encore prononcé – et a contesté devant les tribunaux judiciaires l'obligation de reverser à Copie France les sommes collectées auprès des consommateurs », souligne Copie France dans un communiqué.*

## Le Conseil d'État va-t-il se prononcer en faveur d'Apple ?

Dans son jugement du 30 mai, le TGI de Paris a considéré que *« la décision de la commission était bien exécutoire tant que le Conseil d'État ne l'avait pas annulée »*. Le tribunal a par ailleurs jugé que *« l'existence d'une créance de Copie France à l'égard d'Apple est bien établie, puisqu'un débat sur la validité d'une décision de la commission n'affecte pas le droit à rémunération dont bénéficient les créateurs »*.

Par conséquent, Copie France peut recevoir, avec exécution provisoire, une provision de 5 millions d'euros.

Tout n'est pas terminé pour autant... Il reste au Conseil d'État, saisi par Apple sur ce dossier, à se prononcer sur la validité de la décision prise par la commission copie privée le 12 janvier 2011.

---

**Voir aussi**

[Silicon.fr en direct sur les smartphones et tablettes](#)